



OFFRE D'ACHAT D'UN TERRAIN primo-accession à la propriété

= n'avoir jamais été propriétaire de sa résidence principale

Date de réception en mairie : (le 16/12/2024 au plus tard)

Heure :

Nom et signature agent communal :

Une copie de l'offre d'achat est immédiatement remise au candidat, valant accusé de réception.

La/Le(s) soussigné(e)(s) : dénommé(e)(s) ci-après « candidat acquéreur »

Madame / Monsieur		
Prénom NOM		
Adresse		
Téléphone (obligatoire)		
Courriel		

Le candidat acquéreur s'engage à acheter au vendeur, la commune de Saint-Molf, en cas d'acceptation de la présente offre, de façon ferme et irrévocable un terrain à bâtir sis sur la commune de SAINT-MOLF (44350),

cadastré section AE 341 d'une contenance de 238 m², rue des Judelles.

moyennant le prix de : **40 000 €** qui sera payé intégralement le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Conditions suspensives

- Obtention d'un prêt immobilier souscrit auprès d'un organisme bancaire habilité
Pour un montant de _____
Sur une durée de _____
Au taux maximal de _____
- Obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et tout retrait administratif permettant la construction, sur le terrain objet des présentes, d'une maison individuelle à usage d'habitation d'une superficie d'environ _____ m² sur _ étage(s).

La présente offre, si elle est acceptée, donnera lieu à la régularisation sous un mois (à compter de l'acceptation de l'offre par le vendeur) d'un avant-contrat devant être reçu en la forme authentique par Maître Frédéric PHAN THANH Notaire à Guérande.

Aux termes de cet avant-contrat sera précisé le calendrier des opérations suivant :

Dépôt de la demande de permis de construire	3 mois à compter de la signature de l'avant-contrat
Obtention du prêt bancaire	2 mois à compter de la demande de permis de construire
Obtention du permis*	2 mois à compter du dépôt de la demande
Affichage du permis sur le terrain**	Dans les 5 jours de l'obtention du permis
Purge des délais de recours des tiers***	2 mois à compter de l'affichage sur le terrain
Purge du retrait administratif****	3 mois à compter de la délivrance de l'arrêté de permis de construire
Signature de l'acte de vente	9 mois après la signature de l'avant-contrat sauf prorogation automatique dans les conditions ci-après relatées (soit 10 mois au total)

**Si une demande de pièce(s) complémentaire(s) devait être sollicitée par les services instructeurs du permis de construire, le calendrier des opérations sera automatiquement prorogé du temps pendant lequel l'instruction du dossier aura été suspendue sans pouvoir excéder un mois sur le calendrier global de l'opération.*

*** le promettant, candidat acquéreur, devra, pour se prévaloir de ces délais et justifier la défaillance de la condition suspensive, faire constater l'affichage du permis sur le terrain par voie d'huissier.*

A défaut, et pour pouvoir se prévaloir de la condition suspensive en ce qui concerne la purge du délai de recours des tiers, le délai d'affichage sera supposé partir, et être régulier, à compter du 6^{ème} jour après l'obtention du permis.

****il est ici précisé qu'en cas de recours des tiers gracieux, l'avant-contrat sera automatiquement prorogé d'un délai de 2 mois et demi à compter de la date du recours formé afin, d'une part, de permettre au candidat acquéreur de tenter de trouver une issue amiable à ce recours et, d'autre part, de purger le délai de recours contentieux.*

En effet, il est ici rappelé que l'instruction d'un délai de recours gracieux pendant le délai initial des deux mois suspend le délai de recours contentieux qui peut par conséquent être instruit dans le délai de deux mois à compter de l'ouverture du recours gracieux.

A défaut d'accord amiable sur le règlement du recours gracieux, ou en cas d'instruction d'un recours contentieux dans les délais précités, l'avant-contrat sera caduc sans indemnité de part ni d'autre, sauf à ce que le candidat acquéreur décide de faire son affaire personnelle du ou des recours ainsi formé(s).

*****en cas de retrait administratif l'avant-contrat sera caduc de plein droit sans indemnité de part ni d'autre.*

En l'absence d'acceptation de la présente offre, celle-ci s'éteindra le à minuit.

La présente offre d'achat est faite au VENDEUR : commune de SAINT-MOLF.

Fait à

Le

Signatures des candidats acquéreurs accompagnées des mentions « j'atteste avoir pris connaissance du cahier des charges » et « bon pour achat »	Signature du vendeur accompagnée de la mention « j'accepte la vente aux conditions susmentionnées » Le Maire, Hubert DELORME , dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal du 02/10/2024
---	---

OFFRE D'ACHAT

primo-accession à la propriété

Cocher quand fourni	<p align="center">Pièces justificatives à fournir</p> <p align="center">au plus tard le 20 décembre 2024</p> <p align="center">à défaut, l'offre ne sera pas étudiée</p>
	Pièce d'identité de tous les signataires de l'offre d'achat
	Attestation sur l'honneur de tous les signataires de l'offre d'achat s'engageant à avoir un projet d'acquisition pour une résidence principale d'habitation limitée à un seul logement et déclarant vouloir y résider à l'année
	Attestation sur l'honneur de tous les signataires de l'offre d'achat déclarant être primo-accédant : aucun des membres n'a déjà été propriétaire d'un bien immobilier à titre de résidence principale
	Justificatifs du statut de primo-accédant pour les 10 dernières années : contrat de bail, quittances de loyer, attestation du bailleur, attestation sur l'honneur d'hébergement à titre gratuit...
	Copie du ou des livret(s) de famille s'agissant des enfants qui composeront le ménage
	Les trois derniers avis d'impôt sur le revenu de tous les signataires de l'offre d'achat

Protection des données :

Le candidat acquéreur est informé que les données personnelles ici collectées le sont dans le strict cadre de sa candidature à l'achat du terrain communal pour lequel il a signé une offre d'achat, afin de sélectionner le candidat retenu selon les critères énoncés au cahier des charges. La fourniture de ces données a un caractère contractuel et conditionne la conclusion de l'offre d'achat. Les données seront traitées uniquement par les services de la mairie de Saint-Molf. Les pièces justificatives de tous les candidats non retenus seront détruites après la conclusion de l'acte notarié et au plus tard le 31 décembre 2023.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez vous opposer à l'utilisation de vos données à caractère personnel ou y accéder pour leur rectification, limitation ou effacement, en contactant notre Délégué à la Protection des Données (DPO) : dpo.saintmolf@cap-atlantique.fr - Délégué à la Protection des Données, Cap Atlantique, 3 avenue des Noelles - BP 64 44503 La Baule CEDEX